



Procès-Verbal

Commission FEMININE

N° 07
04 Décembre 2019

Présents : Daniel Roger, Président de la Commission
Laurent Bauvineau, Laurence Paré

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV ci-dessous sans réserve :

- n° 04 du 24 Octobre 2019
- n° 05 du 15 Novembre 2019

2. Homologation des résultats de la Coupe Seniors Féminines

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour qui n'a pas donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3. Tirage de la Coupe Seniors Féminines

La Commission procède au tirage du 2nd tour de la Coupe Seniors qui auront lieu le 15 Décembre 2019 ou le 22 Décembre 2019 pour les rencontres où des équipes sont encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire.

Les rencontres sont fixées le dimanche à 12h30. Les clubs peuvent formuler des demandes de modification au calendrier via Footclubs.

4. Matches remis

La Commission prend connaissance de la liste des matches remis et fixe les rencontres à jouer et à rejouer à la 1^{ère} date libre du calendrier.

Pour les équipes qui le souhaitent, les rencontres pourront se dérouler en semaine. Une demande via footclubs sera nécessaire avec l'accord du club adverse.

5. Championnat – Préparation des phases suivantes

La Commission demande aux clubs de préciser s'ils souhaitent modifier leur niveau d'engagement dans les compétitions jeunes ou engager de nouvelles équipes **au plus tard le 16 décembre 2019**.

A adresser à iloreau@foot44.fff.fr

- Seniors à 11 (D3) ou Seniors Foot à 8
- U18F à 11 ou à 8, préciser le niveau de pratique
- U15F à 11 ou à 8, préciser le niveau de pratique

Via Footclubs

- U11F

6. Seniors Féminine Loisir

La Commission demande qu'un recensement soit fait auprès des clubs ayant des licenciées féminines dont la pratique est occasionnelle afin de pouvoir organiser des rencontres interclubs.

Un email est adressé à tous les clubs en précisant les effectifs potentiels.

7. Divers

La Commission prend connaissance de l'extrait du PV de la Commission Départementale Sportive du 21.11.2019 concernant la rencontre Seniors D3 Féminines du 11.11.2019 entre les équipes de Cordemais le Temple 1 et Blain ES 1.

8. Courriels

. Pontchâteau AOS du 23.11.2019

Pris connaissance.

. St-Nazaire FC Immaculée du 02.12.2019

Pris connaissance. La demande est à formuler via Footclubs avec l'accord du club adverse.

Le Président,
Daniel Roger



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

